



ARRETE N° 2024/321
Autorisation de diffusion de musique amplifiée
pendant la saison estivale au bénéfice de
l'établissement le « BOCK'ALE »

Le Maire de la Commune de BRETIGNOLLES SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°22/CAB/918 du 2 décembre 2022 réglementant les activités sonores sur le territoire du département

Considérant la demande de l'établissement le « BOCK'ALE », situé 1 Rond-Point du Moulin 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER, d'organiser des animations utilisant de la musique amplifiée au sein de leur établissement durant la saison estivale,

Considérant les caractéristiques de ces animations de type concerts et de la plage horaire de 20h00 à 00h00, il convient d'accorder une dérogation pour permettre à l'établissement le « BOCK 'ALE » de diffuser de la musique amplifiée durant la période estivale,

ARRETE

Article 1^{er}: Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, l'établissement le « BOCK'ALE » est autorisé de manière dérogatoire à diffuser de la musique amplifiée de 20h à 00h00 dans le cadre de l'organisation de concerts aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

Dates
Mercredi 8 Mai 2024
Samedi 18 Mai 2024
Vendredi 21 Juin 2024
Vendredi 12 Juillet 2024
Vendredi 19 Juillet 2024
Vendredi 26 Juillet 2024
Vendredi 2 Août 2024
Vendredi 16 Août 2024
Vendredi 30 Août 2024

Article 2^{ème} : le présent arrêté sera notifié à l'établissement le « BOCK'ALE ».

Article 3^{ème} : La Directrice Générale Adjointe des Services, les agents du service de la Police Municipale, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la ville de Brétignolles sur Mer.

A Brétignolles sur Mer, le
 Le Maire,
 Frédéric FOUQUET

07 MAI 2024

Publié sur le site internet le :

07 MAI 2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr